

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2012

L'an deux mil douze, le jeudi 26 janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 20 janvier 2012, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

**Etaient présents** : Mme DUPONT, M. DAVY, Mme FOUSSARD, M CHAZOT, Mme BELLANGER, M. DESCHAMPS, Mme NDIAYE MM. BIJU, JAMMES, Mme OSSEY, MM JOUHANDIN, M. BOUFFANDEAU, Mme FERRAILLE, M. GRIMAUTL, Mmes BOURIGAULT, PIGNON, M GARNAUD, Mmes LEQUEUX, CAYEUX (délibérations 2012-02 à 2012-11), M. SANCEREAU, Mme MONNIER, MM. MULOT, CORNEC, Mme MOREAU

**Pouvoirs** :

M. PHELIPPEAU à Mme BOURIGAULT  
Mme TRICAUD à M DAVY  
M SCHMITTER à Mme DUPONT  
Mme SUTEAU-COGNE à Mme BELLANGER  
M. PAIROCHON à M CORNEC

**Excusée** : Mme CAYEUX (délibération n° 2012-01)

**Secrétaire de séance** : Alexandra BOURIGAULT

S. DUPONT demande l'accord du conseil municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant : Prémption sur la vente d'un bien

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

Madame DUPONT soumet au Conseil Municipal l'approbation du compte-rendu de la séance du 15 décembre 2011.

Concernant la délibération n° 2011-162, Mme Anne MOREAU signale qu'elle préfère voter pour l'opération 179 et non pas s'abstenir.

***ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ***

<b>2012 - 01 - BUDGET VILLE – DECISION MODIFICATIVE N° 1</b> (reçu à la préfecture le 31.01.2012)
---

Monsieur Bruno DESCHAMPS, adjoint chargé des Finances et du personnel communal, expose à l'assemblée que des travaux prévus en 2011, n'ont pu être engagés avant le 31 décembre et qu'il convient par conséquent, de reporter ces crédits sur 2012.

Ces travaux concernent d'une part, l'aménagement extérieur de l'espace jeunesse pour un montant de 23 000 euros et, d'autre part, la climatisation de la maison de l'enfance pour 20 000 euros. Pour ces derniers, le bureau d'études a été retenu.

De plus, dans le cadre de la révision du PLU, plusieurs dossiers ont été réalisés. Le crédit restant sur 2011 était insuffisant. Aussi, il y a lieu de prévoir un crédit de 5 000 euros pour l'impression des premiers documents et éventuellement les correctifs si des modifications s'avéraient nécessaires.

En ce qui concerne la piscine, pour des raisons de sécurité, il nous a été recommandé d'installer 2 portillons pour éviter aux enfants de pouvoir retourner aux bassins, une fois les vestiaires franchis.

Monsieur SANCEREAU estime que la somme de 5 000 euros pour l'impression des dossiers de PLU, qui seront ensuite archivés, paraît excessive, d'autant plus qu'elle vient s'ajouter au budget de 60 000 euros prévu pour les études et à un avenant de 15 000 euros.

Monsieur CHAZOT indique que ces dossiers ne restent pas dans les archives. Il rappelle que le dossier fait environ 15 cm d'épaisseur et que la réglementation impose la consultation d'une trentaine d'instances et de personnes associées. Il faut ensuite le diffuser auprès de toutes les personnes concernées par l'urbanisme. Il

souligne également que le cabinet chargé de la révision du PLU fait les plans pour l'étude mais pas les copies pour leur diffusion.

Madame le Maire signale que le dossier comprend de nombreux plans et que beaucoup de personnes associées ne se contentent pas du dossier dématérialisé.

Monsieur DESCHAMPS propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget ville comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>
-----------------------

Opération	Motif	Opération	Article	Montant
<b>Dépenses</b>				
Espace Jeunesse	Aménagements extérieurs	163	2315	23 000.00
Maison de l'enfance	Climatisation	165	2313	20 000.00
Opérations d'urbanisme	Impression des dossiers de PLU	170	202	5 000.00
Piscine	Installation de 2 portillons	081	2313	4 000.00
Total dépenses				52 000.00

<b>Recettes</b>				
	Emprunts		1641	52 000.00

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (un contre JC SANCEREAU – opération 170)**

<b>2012 -02 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET L'UNION DES PRODUCTEURS DE GRANDS VINS (UPGV) POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DES VINS</b> (reçu à la préfecture le 31.01.2012)
---

Monsieur Guy BIJU, adjoint chargé de la Vie associative, des Sports et du Jumelage, rappelle à l'Assemblée que la commune apporte son concours financier et logistique à l'UPGV pour l'organisation de la Fête des Vins, manifestation emblématique de la ville de Chalonnes.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention d'objectifs, fixant les engagements de chacun des partenaires.

Monsieur Guy BIJU explique qu'un accord a été trouvé entre les différentes parties pour une diminution des droits d'engagement pour les exposants chalonnois. Il rappelle que l'an dernier, la convention prévoyait une subvention de 2 000 euros en cas de déficit. Cette année, cette clause n'est pas reprise mais il est proposé d'allouer 1 000 euros de plus pour prendre en compte le partenariat entre l'UPGV et le Groupement des Commerçants et des Artisans.

Madame le Maire rappelle que la Fête des Vins, dont c'est la 53<sup>ème</sup> édition, est une fête importante pour la ville, ainsi que pour le Département et pour la Région, qui la financent également. Il ne reste que deux fêtes de cette nature dans le Maine et Loire : celle de Saumur et celle de Chalonnes sur Loire. C'est pourquoi la ville soutient fortement cette fête, même si l'aide proposée est inférieure à la demande de l'UPGV, qui est de 10 000 euros. Néanmoins, la participation de la Commune a augmenté depuis 2008 : 3 000 euros auparavant, 10 000 euros en 2009 pour le 50<sup>ème</sup> anniversaire, 5 000 euros en 2010 et 5 500 euros plus 2 000 euros pour le déficit en 2011. Cette augmentation peut être justifiée par les difficultés de l'association qui a du mal à équilibrer, en raison notamment de la hausse du prix des chapiteaux. Il avait été imaginé une solution avec la ville de Chemillé, mais au final elle s'est avérée aussi chère. Il est important de maintenir le soutien de la ville, voire de le développer comme cela est fait ce soir, et d'avoir confiance dans le travail de l'association et dans sa

recherche de l'équilibre des comptes. La Municipalité souhaite une fête pérenne, un déficit obligerait la commission municipale Vie Associative à étudier de nouveau le dossier.

Monsieur Guy BIJU souligne le rapprochement entre le Groupement des Commerçants et Artisans et l'UPGV, bien qu'il soit un peu tardif pour cette année. L'UPGV a également réduit la surface du chapiteau (800 m<sup>2</sup> pour 2012). Il convient qu'il soit plein afin de réaliser des recettes complémentaires.

Madame le Maire formule le vœu que la collaboration avec la ville soit plus forte, que la ville soit plus associée aux travaux de préparation, chacun conservant son rôle.

Monsieur Pierre DAVY signale que la mise en place d'un partenariat avec les commerçants et artisans un mois avant la fête, cela va être compliqué pour eux. Cependant, ce partenariat est intéressant pour pérenniser la fête. Il est donc dommage que le Président de l'UPGV soit absent ce soir.

Monsieur Sébastien CORNEC indique que le Président est en Irlande pour défendre la Fête des Vins.

Monsieur Pierre DAVY explique que si l'UPGV dit pouvoir organiser la fête avec les subventions proposées, cela lui convient.

Monsieur Guy BIJU rappelle que la demande porte sur 10 000 euros. Ce montant est justifié par le chapiteau, cependant il existait auparavant alors que la subvention n'était que de 3 000 euros. Toutefois, les échanges avec les représentants de l'UPGV et du Groupement des Commerçants et Artisans ont été constructifs et cela a permis de définir la remise de 20% accordée aux exposants chalonais.

Madame Florence FOUSSARD expose que, par les temps qui courent, il serait apprécié que la subvention n'ait pas à être revue en commission. La ville a fait des efforts sur son budget, l'UPGV doit en faire aussi.

Monsieur Guy BIJU précise que tout le monde le souhaite, y compris l'UPGV, et que ce n'est pas facile pour une association de demander une subvention complémentaire. L'an passé, 23 exposants avaient participé à la fête. S'il y en a plus cette année, cela fera plus de recettes. Avec une meilleure maîtrise des dépenses, on peut penser que l'équilibre sera atteint. Guy BIJU confirme que le Président de l'UPGV est en Irlande pour travailler à l'exportation des vins.

Monsieur Jean-Claude SANCEREAU convient qu'il faut faire des économies, mais demande quelle différence cela fait avec les subventions allouées au festival de la BD - 7 000 euros -, à la fête des Quais - 12 000 euros -, à Calonn'anim, etc ...

Madame Florence FOUSSARD rappelle qu'il s'agit de fêtes gratuites et communales.

Monsieur Jean-Claude SANCEREAU rappelle que la subvention devait couvrir le coût du chapiteau, et c'est ce qui sera fait si son montant est aligné sur celui accordé au festival de la BD, soit 7 000 euros.

Madame le Maire explique que la situation de la Fête des Quais est différente car il ne s'agit pas d'une subvention mais de payer les cachets versés aux artistes. Cette dépense entre dans le budget culturel.

Monsieur Sébastien CORNEC estime que tous les ans, dès qu'il s'agit de l'UPGV, les clivages politiques ressortent. Une convention a été envoyée, puis une deuxième le 25 janvier, même si elle est justifiée par la réunion qui a eu lieu le 23 janvier entre la commune, l'UPGV et le Groupement des Commerçants et Artisans. Monsieur Guy BIJU parle de modifications mineures mais il y en a une qui est importante : la subvention de 2 000 euros en cas de déficit a été supprimée. C'est différent et ne correspond pas tout à fait à ce qu'avait rapporté le président de l'UPGV. Le bureau de l'association est-il informé ? Le budget est géré de manière sérieuse, le Président et le Conseil d'Administration apprécieront. Chacun sait qu'une association ne fait jamais de déficit par plaisir. Monsieur Sébastien CORNEC rappelle par ailleurs que le déficit s'explique également par le fait qu'à une époque, le chapiteau était complet et qu'il en fallait donc un plus grand. Cependant, l'année où un plus grand chapiteau a été mis en place, les commerçants ne sont pas venus. Des démarches avaient été

réalisées pour de nouveaux partenariats, mais cela a engendré un coût de 2 000 euros. Il a été dit qu'il ne fallait pas faire de comparaison avec le festival de la BD qui est gratuit, mais la Fête des Vins permet une promotion des producteurs et il est offert une entrée gratuite aux Chalonnais.

Madame le Maire indique que cette entrée gratuite offerte aux Chalonnais est une belle idée et qu'il faut la conserver.

Monsieur Sébastien CORNEC demande si le Conseil d'Administration de l'Association est informé des modifications apportées par la convention.

Monsieur Guy BIJU répond que le Président et le secrétaire de l'UPGV ont participé à la dernière réunion et que la convention a été reformulée à la suite de celle-ci. Le but est de tout faire pour tendre à l'équilibre. Par ailleurs, Monsieur Guy BIJU rappelle que l'article 3.3 de la convention fait toujours référence à un éventuel déficit. Ce qui a été supprimé était redondant.

Madame le Maire souligne que ce qui est proposé est plutôt mieux que l'année précédente puisque la subvention est augmentée de 1 000 euros et que la référence au déficit existe toujours.

Monsieur Guy BIJU précise qu'il convient de voter cette subvention au cours de la présente séance afin de pouvoir la verser rapidement à l'UPGV et lui procurer ainsi de la trésorerie, la fête ayant lieu dans un mois.

Madame Gersende NDIAYE expose qu'il ne peut être évoqué un clivage politique s'agissant de ce dossier, puisque la commune subventionne de plus en plus la manifestation, et étant précisé que, Chalonnaise de naissance, elle soutient cette fête comme beaucoup d'autres Chalonnais. Il convient donc d'être positif vis-à-vis de la politique communale.

Monsieur Bruno DESCHAMPS mentionne qu'il peut y avoir un regard d'analyse mais pas sous l'angle d'une politique partisane. De manière plus générale, il convient de faire attention à ce qu'on dit car chaque terme à sa portée. Il se souvient par exemple de débats sur le budget, en décembre dernier, où il était question d'incohérence.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs à signer entre la commune et l'UPGV dans le cadre de la Fête des Vins
- **DE L'AUTORISER**, ou l'adjoint délégué, aux fins de signature.

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur PAIROCHON, intéressé par l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, ne fait pas valoir le pouvoir qu'il a donné à Monsieur CORNEC.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (une abstention : P. DAVY)**

<b>2012 -03 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b> (reçu à la préfecture le 31.01.2012)
--

Monsieur Guy BIJU, adjoint chargé de la Vie Associative, des Sports et du Jumelage, présente la liste des subventions à voter pour les associations et autres organismes.

Ce dossier a été examiné par la commission Vie associative du 13 janvier 2012.

L'ensemble des subventions est présenté par chapitre.

S'agissant du montant proposé pour « Solidarité Paysans de Maine et Loire », Monsieur Christophe GRIMAUULT précise que la FDSEA ne fait pas de suivi des agriculteurs en difficulté.

Monsieur Jean-Claude SANCEREAU explique que le coût administratif de cette subvention est équivalent au montant proposé et qu'il y a donc un côté dérisoire. De plus, il s'agit d'un organisme à caractère professionnel. Des Chalonnais ont-ils été aidés ?

Monsieur Christophe GRIMAULT ne peut répondre mais signale qu'on peut très rapidement devenir un agriculteur en difficulté.

Monsieur Jean-Claude SANCEREAU demande pourquoi il est proposé une subvention pour la Ligue des Droits de l'Homme.

Monsieur Guy BIJU répond que cette association rayonne très largement mais qu'elle peut aussi intervenir sur Chalonnes. Par ailleurs, le montant est minime.

Madame le Maire rappelle que la commission s'est penchée sur chaque dossier. Pour ce qui concerne « Solidarité Paysans de Maine et Loire », chacun sait que le monde agricole connaît des difficultés et les interventions de cette association n'induisent pas une adhésion syndicale.

Madame Marie-France OSSEY précise que la Ligue des Droits de l'Homme est intervenue à Chalonnes, l'an passé, pour un cas particulier.

Monsieur Guy BIJU indique qu'en 2011, le comité de Jumelage n'a utilisé que 7 000 euros sur les 9 000 euros prévus. Il est donc proposé de reporter cette somme de 2 000 euros sur le budget 2012 afin de financer le 30<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec Tecklenburg.

Monsieur Philippe JAMMES mentionne que la subvention pour Calonn'anim baisse de 500 euros car en 2011, l'association avait acheté du matériel.

Monsieur Guy BIJU informe que d'autres dossiers seront soumis ultérieurement au vote du conseil, car soit ils ont été déposés trop tardivement, soit ils ne le sont pas encore.

Il précise également que la demande des Scouts d'Europe (9 792 euros) n'a pas été retenue par la commission.

Vu les crédits inscrits au budget 2012,

Monsieur Guy BIJU propose au Conseil Municipal :

- **d'ATTRIBUER** les subventions communales conformément au tableau ci-dessous :

<b>SPORTS</b>	
CLUB ATHLETIQUE CHALONNAIS	4 500.00 €
JEANNE D'ARC	2 600.00 €
TENNIS CHALONNAIS	1 800.00 €
CHALONNES TENNIS DE TABLE	1 250.00 €
CANOE KAYAK - FOYER LAIQUE	300.00 €
BADMINTON CHALONNAIS	500.00 €
BASKET CHALONNAIS	800.00 €
COS NATATION	3 100.00 €
COS NATATION (subvention exceptionnelle)	380.00 €
HAND BALL LOIRE LAYON	900.00 €
VOLLAYON	300.00 €
TRIAL CLUB CHALONNAIS	400.00 €
KARATE	1 200.00 €
ATHLETISME	1 300.00 €
BIEN ETRE ET RELAXATION	300.00 €
Course Cycliste du Loire Layon (MASC)	250.00 €
Course Cycliste Cholet Pays de Loire	150.00 €
FUTSALL	300.00 €
TEAM CYCLISTE	600.00 €
JUDO CLUB DE ST GEORGES S/LOIRE	175.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>21 105.00 €</b>

<b>CULTURE</b>	
ACADEMIE DE LOIRE	2 000.00 €
ASSOCIATION MUSICALE CHALONNAISE	1 000.00 €
CHORALE "A TRAVERS CHANTS"	700.00 €
ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES	2 600.00 €
LES AMIS DU BON CINEMA	3 500.00 €
LES CHALANDOUX DU 5ème VENT	1 700.00 €
LA GOGANE	1 200.00 €
Cinéma Européen	300.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>13 000.00 €</b>
<b>VIE SOCIALE</b>	
ACE Associat catholique des enfants	100.00 €
U.N.C.	140.00 €
A.C.P.G.	220.00 €
ASSOCIATION DES ASSISTANTES MATERNELLES	300.00 €
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	150.00 €
VILLAGE TOGO YENDOUBOUN	70.00 €
SOLIDARITE PAYSANS DE MAINE-ET-LOIRE	100.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 080.00 €</b>
<b>TOURISME ET FETES</b>	
CALONN'ANIM	5 000.00 €
CALONN'ANIM - FESTIVAL BD	7 000.00 €
UNION DES PRODUCTEURS DE VINS	6 500.00 €
COMITE DE JUMELAGE	9 000.00 €
COMITE DE JUMELAGE (subvention exceptionnelle)	2 000.00 €
Groupe Folklorique Chalonnais LA SABOTIERE	1 100.00 €
RENCONTRE DU VOYAGE (festival 360° à l'ouest)	3 000.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>33 600.00 €</b>
<b>DIVERS</b>	
SOCIETE LE RIVAGE (subvention exceptionnelle)	2 000.00 €
AMICALE DES ANCIENS POMPIERS	200.00 €
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DU MARCHE	3 250.00 €
Sté DE CHASSE LA BECASSINE	280.00 €
GDON	700.00 €
4 L Trophy (subvention exceptionnelle)	200.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>6 630.00 €</b>
<b>SCOLAIRE ET PARASCOLAIRE</b>	
ECOLE ST JOSEPH (activités extra-scolaires)	13 685.00 €
MAISON FAMILIALE CHALONNES	1 000.00 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF	500.00 €
ASS. SPORT. COLLEGE	330.00 €
ASS. PARENTS D'ELEVES DE LA POMMERAYE (séjours linguistiques Collège de l'Armangé de Chalonnnes-sur-Loire)	2 104.50 €
COLLEGE SAINT-EXUPERY(Séjours linguistiques)	3 019.50 €
<b>TOTAUX</b>	<b>20 639.00 €</b>
<b>MONTANT DES SUBVENTIONS</b>	<b>96 054.00 €</b>

Conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne prennent pas part au vote les conseillers suivants, intéressés par l'affaire :

- Le Club Athlétique Chalonnais : Anne MOREAU et Sébastien CORNEC
- l'Union des Producteurs de Grands Vins : Dominique PAIROCHON
- les Chalandoux du 5<sup>ème</sup> Vent : Dany CAYEUX
- le GDON : Florence FOUSSARD

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (1 abstention pour l'UPGV : P DAVY– 6 abstentions pour l'Association Catholique des Enfants : Sophia FERRAILLE, Sébastien CORNEC, Pierre DAVY, Florence FOUSSARD, Bruno DESCHAMPS, Marcelle BELLANGER– 1 contre pour la Ligue des Droits de l'Homme et la Solidarité Paysans de Maine et Loire : Jean-Claude SANCEREAU)**

**2012 - 04 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA** (reçu à la préfecture le 27.01.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, propose à l'Assemblée de ne pas user du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme pour les dossiers suivants :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface
79	Habitation	29 et 31 rue du Vieux Pont	AB 299	352 m <sup>2</sup>
80	<i>DIA Annulées et remplacées par la DIA N°84</i>			
81				
82	habitation	39 allée de Tecklenburg	AD 87p	307 m <sup>2</sup>
83	habitation	39 bis allée de Tecklenburg	AD 87 p	307 m <sup>2</sup>
84	Professionnel Commercial Terrains	La Roullière Les Fresnaies	E 1011, 1105, 1103, 1101, 1096, 1097, 1100,	3 954 m <sup>2</sup>
85	habitation	1 allée Franz Liszt	G 1468	463 m <sup>2</sup>
86	commercial	29 et 31 rue du Vieux Pont	AB 299	325 m <sup>2</sup>
87	habitation	17 rue de l'Onglée	AN 25	296 m <sup>2</sup>
88	Une bande de terre	La Bourgonnière	F 1967	9 m <sup>2</sup>
89	habitation	12 allée du Bosquet	AM 73 et 74	564 m <sup>2</sup>
90	Bande de terre	Les Pierres Blanches Clos de Bourouche	K 266-1248	2908 m <sup>2</sup>
91	habitation	43 rue du Vieux Pont	AB 200	163 m <sup>2</sup>
1	habitation	22 rue du Col Paul Vigière	AI 189	208 m <sup>2</sup>
2	Atelier en bois ouvert et terrain	La Bourgonnière	F 1964	249 m <sup>2</sup>
3	habitation	4 rue Mathilde Chollet	AI412	232 m <sup>2</sup>
4	habitation	La Barretièrre	F452	761 m <sup>2</sup>
5	habitation	rue Notre Dame-16 rue Notre Dame 17 quai Gambetta	AA 0086-AA 298- AA 299-AA 297	15 m <sup>2</sup> 64 m <sup>2</sup> 2 m <sup>2</sup> 2 m <sup>2</sup>
6	habitation	8 rue du Coteau Saint Maurille	AI 450 et 451	2 086 m <sup>2</sup>
7	habitation	1 rue du Lion d'Or	AB 107	261 m <sup>2</sup>

Remplace et annule la DIA n° 76 passée au CM du 15/12/11 (montant de la soulte modifié)

Remplace et annule DIA n°78 passée au CM du 15/12/11 (Prix de vente modifié)

M. Sébastien CORNEC regrette que les prix ne soient plus indiqués car ils permettent de connaître le marché de l'immobilier.

Mme Dany CAYEUX approuve cette remarque.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a récemment échangé sur ce point car les personnes concernées ne souhaitent pas forcément voir le prix devenir public. Elle propose de faire une synthèse, une ou deux fois par an, pour avoir une idée de l'évolution du marché.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2012 - 05 – PREEMPTION SUR LA VENTE D'UN BIEN** (reçu à la préfecture le 27.01.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que par Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en mairie le 23 décembre 2011, la commune a été informée du projet d'aliénation des parcelles suivantes, appartenant aux conjoints DENECHERE et situées aux Pierres Blanches :

- parcelle K 264, d'une superficie de 6 m<sup>2</sup>
- parcelle K 265, d'une superficie de 390 m<sup>2</sup>

Madame le Maire rappelle que plusieurs accidents ont eu lieu sur la RD 751, entre le carrefour des Pierres Blanches et le giratoire Saint Vincent. Elle détaille les problèmes de sécurité que pose ce tronçon de route.

Monsieur Sébastien CORNEC demande quel est le prix de vente.

Monsieur Jacques CHAZOT répond que l'ensemble des parcelles, soit 3 309 m<sup>2</sup>, est vendu 5 000 euros.

Considérant que ces parcelles sont situées dans un emplacement réservé dans le PLU,

Considérant l'intérêt de créer une liaison piétonne sécurisée, entre le carrefour des Pierres Blanches et le rond-point Saint Vincent,

Considérant que l'acquisition desdites parcelles permettrait d'y aménager un cheminement doux,

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder à l'acquisition des parcelles K 264 en totalité et K 265, pour la partie longeant la RD 751 sur une profondeur d'environ 3 mètres, au prix demandé par le vendeur, au prorata, de la superficie ; les frais de notaires pour les surfaces préemptées étant à la charge de la commune,
- **DE LES AUTORISER** à signer l'acte notarié correspondant et tout document se rapportant à ce dossier

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **2012 - 06 - DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – SECURISATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE RD 751** (reçu à la préfecture le 31.01.2012)

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'un prélèvement sur recettes de l'Etat au profit des collectivités locales. Ce produit est réparti entre les communes et certains de leurs groupements au prorata des amendes émises sur le territoire de chaque collectivité. Les communes de plus de 10.000 habitants reçoivent directement leur attribution. Pour les communes de moins de 10.000 habitants, les ressources sont mutualisées au niveau du Département. Il appartient au Conseil Général d'arrêter la liste des subventions allouées dans ce cadre. Les sommes allouées doivent être utilisées soit au financement des opérations concernant les transports en commun (aménagement et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de

transport, aménagements de voirie...), soit à des opérations relevant de la circulation routière (plan de circulation, parcs de stationnement, signalisation, aménagements et travaux concourant à la sécurité routière...).

Il explique qu'il existe un risque pour la circulation des piétons le long de la RD 751, entre le carrefour de la Guinière et le rond-point St Vincent, dû à plusieurs facteurs :

- la route est large et rectiligne ; la vitesse des véhicules y est donc élevée,
- le fossé le long de la voie impose un cheminement sur la chaussée,
- un arrêt pour les cars scolaires est situé sur ce tronçon de la RD 751.

Il convient par conséquent de buser le fossé afin de créer un cheminement piéton stabilisé et de planter, entre le chemin et la chaussée, une haie arbustive de protection.

Le montant total des travaux est estimé à 53.990 € HT.

En réponse à une question de Monsieur Guy BIJU, Monsieur Jacques CHAZOT explique que le fossé ne sera busé que d'un côté, celui des constructions, mais aussi que le détail des aménagements n'est pas encore arrêté.

Monsieur Guy BIJU souligne que le fossé est déjà partiellement busé et qu'en cas d'orage, le débit devient très important. Il conviendra de bien définir le diamètre des buses. Il demande s'il peut être envisagé de déplacer le panneau de l'entrée d'agglomération.

Monsieur Jacques CHAZOT répond que le Conseil Général de Maine et Loire ne le souhaite pas car un panneau d'agglomération en rase campagne n'a pas de sens et n'est pas respecté. De plus, l'Etat n'est pas favorable aux limitations à 70 km/h en campagne, comme par exemple sur la route de Saint Georges sur Loire

Monsieur Jean-Claude SANCEREAU signale qu'en 2003, le PLU envisageait une sortie de la Guinière située plus haut, avec un rond point, mais cela est plus coûteux.

Monsieur Jacques CHAZOT expose que le PLU de 2003 prévoyait trois emplacements réservés, mais le Conseil Général de Maine et Loire ne participe pas au financement d'un giratoire qui, de plus, était prévu pour une extension de l'urbanisation. Il est possible de faire des travaux sans subvention mais la logique d'un retour sur le giratoire Saint Vincent existant est plus pertinente.

Monsieur Jean-Claude SANCEREAU regrette que la maison du carrefour des Pierres Blanches ait été vendue.

Madame le Maire indique qu'une analyse avait été faite avant qu'elle ne soit vendue. Elle rappelle à Monsieur SANCEREAU qu'il faisait partie du groupe de travail. Cette analyse avait fait apparaître qu'un aménagement efficace aurait nécessité la maîtrise foncière de plusieurs maisons. Par conséquent, cette solution n'avait pas été retenue.

Monsieur Jacques CHAZOT précise qu'un « tourne à gauche » demande un aménagement de 200 m de longueur, la seule maison du carrefour ne suffisait donc pas. Il fallait en détruire d'autres. Par ailleurs, le Conseil Général de Maine et Loire n'y était pas favorable car ce type d'aménagement n'est envisagé qu'en cas de nécessité absolue, d'autant plus qu'il existe un giratoire quelques mètres plus bas.

Monsieur Jean-Claude SANCEREAU estime que cela aurait pu améliorer la visibilité.

Monsieur Jacques CHAZOT analyse que l'angle formé par les deux voies ne le permet pas vraiment.

Monsieur Sébastien CORNEC exprime qu'il a été aménagé pour plus de 100.000 euros « un tourne à gauche » sur l'avenue du 11 Novembre, alors qu'il y a un rond-point un peu plus haut.

Madame le Maire en convient mais souligne qu'il s'agit d'une voie à grande circulation. Cependant, pour ce qui concerne la RD 751, conseils ont été pris auprès des services du Conseil Général de Maine et Loire et de ceux d'un cabinet spécialisé, qui devraient permettre de sécuriser la circulation et les riverains. Il a bien été pris en compte que le nombre d'accidents s'est accru de manière forte en 2011 et que c'est devenu

préoccupant. C'est pourquoi lors du vote du budget en décembre dernier, des crédits ont été inscrits pour cette opération prioritaire.

Madame le Maire informe qu'une rencontre avec les riverains sera organisée avant la fin du premier trimestre, pour échanger sur les différentes solutions.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à solliciter auprès du Conseil Général de Maine et Loire une subvention au titre des « amendes de police », aussi élevée que possible,
- **DE LES AUTORISER** aux fins de signature.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Madame le Maire suspend temporairement la séance afin d'échanger avec le public sur ce dossier.

<b>2012 - 07 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2012</b> (reçu à la préfecture le 31.01.2012)
--

Monsieur Jacques CHAZOT, Adjoint chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement, expose à l'Assemblée que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par la loi de finances du 29 décembre 2010. Elle est issue de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) avec la Dotation de Développement Rural (DDR) et constitue une aide de l'État versée aux communes pour les opérations qui y sont éligibles.

L'aménagement des places, squares, espaces verts et plantations d'arbres, ainsi que les aménagements spécifiques en faveur des personnes à mobilité réduite sont éligibles à la DETR, le taux de subvention étant limité à 25% d'une dépense plafonnée à 1,5 M€.

Monsieur Jacques CHAZOT rappelle qu'une opération de restructuration urbaine, qui comprend les différents volets suivants, a été lancée par la commune :

- Aménagement des axes de circulation (vers Angers, vers Beaupréau, vers Chemillé)
- Aménagement de la place de l'Hôtel de Ville
- Aménagement du quartier du Marais
- Aménagement du parking de la Poste
- Création d'un nouveau parking sur la place des Halles
- Aménagement de la rue du Marais

Par conséquent, une subvention pourrait être sollicitée, au titre de la DETR, pour le seul aménagement de la place de l'Hôtel de Ville, en y incluant :

- les travaux paysagers
- le réaménagement du parvis de l'Hôtel de Ville, afin de créer une continuité piétonne totalement accessible (actuellement, la différence de niveau est d'environ 2 mètres) entre le stationnement de la place et l'Hôtel de Ville
- les travaux de voirie et du réseau eaux pluviales de la rue Las Cases, de la rue des Poilus et de l'Avenue du 11 Novembre, qui participent à la cohérence du projet.

Les travaux sont estimés au total à 1.463.826,42 € HT. Le taux de de la DETR est de 25 % du montant HT de l'opération et apporterait ainsi un financement estimé à 365.956,61 €.

Monsieur Jacques CHAZOT propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus présenté,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à demander auprès des services de la Préfecture d'Angers la subvention au titre de la DETR au taux le plus élevé possible,
- **DE LES AUTORISER** aux fins de signature.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2012 - 08 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.M.B.L. – ADHESION A COMPTER DU 1ER  
JANVIER 2012** (reçu à la préfecture le 31.01.2012)

Madame Florence FOUSSARD, adjointe chargée de l'environnement et de la communication expose à l'Assemblée que par arrêté préfectoral n° 876 en date du 09 décembre 2010, le Syndicat Mixte du Bassin du Layon (SMBL), en application des articles L.5211.17 et L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été formé entre :

- Les communes de : Chalonnes-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Coron, Rochefort-sur-Loire, Saint-Aubin-de-Luigné, Saint Laurent-de-la-Plaine,
- La Communauté de Communes de la région de Doué-la-Fontaine composée des communes de : Brigné-sur-Layon, Concourson-sur-Layon, Denezé-sous-Doué, Doué-la-Fontaine, Forges, Louresse-Rochemenier, Meigné-sous-Doué; Saint Georges-sur-Layon et Les Verchers-sur-Layon (à l'exclusion des communes de Montfort et des Ulmes qui ne sont pas incluses dans le périmètre du bassin versant),
- La Communauté de Communes des Coteaux du Layon composée des communes de : Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-Layon, Champ-sur-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Faveraye-Mâchelles, Faye d'Anjou, Martigné-Briand, Rablay-sur-Layon, Saint-Lambert-du-Lattay, Thouarcé (à l'exclusion des communes de Mozé-sur-Louet et Notre-Dame-d'Allençon qui ne sont pas incluses dans le périmètre du bassin versant),
- La Communauté de Communes de la région de Chemillé composée des communes de : Chanzeaux, Chemillé, Cossé d'Anjou, La Jumellière, Melay, Neuvy-en-Mauges, Sainte Christine, Saint Georges-des-Gardes, Saint Lézin, La Salle de Vihiers, La Turlandry, Valanjou (à l'exclusion de la commune de La Chapelle-Rousselin qui n'est pas incluse dans le périmètre du bassin versant),
- La Communauté de Communes du Vihierois Haut-Layon composée des communes de : Cernusson, Les Cerqueux-sous-Passavant, Cléré-sur-Layon, La Fosse-de-Tigné, Montilliers, Nueil-sur-Layon, Passavant-sur-Layon, Saint Paul du Bois, Tancoigné, Tigné, Trémont et Vihiers.

Elle explique par ailleurs que :

- dans ses délibérations en date du 15 novembre 2010 et du 09 juin 2011, la Communauté de Communes du Canton de Saint Florent-le-Vieil a sollicité son adhésion au SMBL pour la partie de son territoire comprenant les communes de Saint Laurent-de-la-Plaine (commune déjà adhérente au SMBL) et de Bourgneuf-en-Mauges,
- dans sa délibération en date du 19 avril 2011, la Communauté de Communes du Canton de Montrevault a sollicité son adhésion au SMBL pour la commune de Saint Quentin-en-Mauges (seule commune concernée par le territoire du SAGE Layon Aubance),
- dans sa délibération, en date du 27 octobre 2011, la Communauté de Communes du Centre Mauges a sollicité son adhésion au SMBL pour la commune de du Pin-en-Mauges (seule commune concernée par le territoire du SAGE Layon Aubance),
- dans sa délibération, en date du 14 décembre 2011, la Communauté de Communes de la Région de Chemillé a sollicité son adhésion au SMBL pour la commune de La Chapelle-Rousselin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le SMBL a délibéré favorablement lors de son Assemblée Générale du 30 novembre 2011.

Monsieur Jean-Claude SANCEREAU fait remarquer que toutes ces structures auraient besoin d'un toilettage.

Madame Florence FOUSSARD exprime son désaccord. Les compétences du SMBL sont très précises et particulières. Il faut comprendre que Chalonnes récupère tout ce que le Layon peut charrier ; par conséquent, la ville doit participer à ce syndicat.

Madame le Maire souligne que plusieurs rivières traversent Chalonnes sur Loire, ce qui engendre des adhésions à plusieurs structures intercommunales et quelques complications administratives.

Par conséquent, Madame Florence FOUSSARD propose au Conseil municipal de :

- **D'APPROUVER** l'adhésion, à compter du 1er janvier 2012, des :
  - Communauté de Communes du Canton de Saint Florent-le-Vieil (communes : Saint Laurent-de-la-Plaine et Bourgneuf-en-Mauges),
  - Communauté de Communes du Canton de Montrevault (commune : Saint Quentin-en-Mauges),

- Communauté de Communes du Centre Mauges (commune : Le Pin-en-Mauges)
- Communauté de Communes de la Région de Chemillé (commune : La Chapelle-Rousselin),
- **D'APPROUVER** la modification des statuts qui en découle (cf. pièce annexe),
- **DE DONNER** à Madame le Maire tout pouvoir pour réaliser les démarches utiles pour l'exécution de la présente,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire aux fins de signature de tout document se rapportant à cette modification.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2012 - 09 - TARIFS DE L'ACCUEIL DE JEUNES – MODIFICATIF** (reçu à la préfecture le 31.01.2012)

Madame Alexandra BOURIGAULT, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, propose de compléter les tarifs de l'accueil de jeunes par l'ajout d'une mention pour les habitants hors canton :

*« Tout jeune résidant hors du canton et qui désire participer à une activité ou séjour proposé par l'accueil de jeunes le pourra. Les jeunes de la commune et du canton sont prioritaires. Lorsque l'activité est payante, il devra s'acquitter du tarif applicable à la plus haute tranche de quotients familiaux ».*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet ajout.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2012 – 10 -TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE ET DU PERICENTRE** (reçu à la préfecture le 31.01.2012)

Madame Alexandra BOURIGAULT, Conseillère Municipale déléguée à la Jeunesse et aux Affaires Scolaires, explique que lors du vote des tarifs 2012, il a été omis d'indiquer ceux de l'accueil périscolaire.

Elle propose de les revaloriser selon le taux retenu pour les autres tarifs de la ville, soit 2 % avant arrondi.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de l'accueil de loisirs périscolaire et du péricentre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, tels que présentés ci-après :

Tranches de quotient familial CAF	Tarif 2011 à la demi-heure	Tarif 2012 à la demi-heure
inférieur à 351	0,41 €	0.42 €
De 351 à 450	0,61 €	0.62 €
De 451 à 650	0,82 €	0.84 €
De 651 à 850	1,12 €	1.14 €
De 851 à 1050	1,22 €	1.24 €
De 1051 à 1250	1,33 €	1.36 €
Au-delà de 1250	1,43 €	1.46 €
Tranches de quotient familial CAF	Plafond 2011 mensuel	Plafond 2012 mensuel
inférieur à 351	18,86 €	19.24 €
De 351 à 450	28,06 €	28.62 €
De 451 à 650	37,72 €	38.47 €
De 651 à 850	51,52 €	52.55 €
De 851 à 1050	56,12 €	57.24 €
De 1051 à 1250	61,18 €	62.40 €
Au-delà de 1250	65,78 €	67.10 €

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## 2012 - 11 - VALORISATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT MAURILLE – CHOIX DU PROJET ARTISTIQUE

Monsieur Philippe JAMMES, adjoint chargé de la Culture et du Patrimoine, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la valorisation contemporaine des vitraux de l'église, trois artistes, Monsieur Philippe COGNEE, Monsieur Pierre MABILLE et Madame Carole RIVALIN, ont présentés leur projet artistique au comité de pilotage, lors de sa réunion du 30 novembre 2011.

Le comité de pilotage a retenu à l'unanimité celui de Pierre MABILLE.

Les projets ont également été présentés au cours d'une réunion publique, à laquelle les conseillers municipaux étaient invités, organisée le 23 janvier dernier.

Monsieur Philippe JAMMES souligne les très bons échanges qui ont eu lieu entre le public et l'artiste autour des esquisses présentées, et que ce dernier reste très ouvert pour cette aventure.

Il rappelle que les verrières seront réalisées dans le cadre d'une commande publique de l'Etat, ce qui est rare pour une petite ville, et ce qui est rare dans le Maine et Loire pour ce qui concerne les œuvres contemporaines.

Madame Dany CAYEUX relève les interventions remarquables de Madame NEDELLEC, conseillère à la DRAC, sur la présentation de l'artiste et sur la communication du montage juridique. Elle fait remarquer que l'artiste est très intéressant et qu'il est difficile de ne pas adhérer à ce qu'il a présenté. Il convient de continuer l'aventure avec la participation des Chalonnais.

Monsieur Pierre DAVY rappelle qu'une partie du public regrette de ne pas « voir au moins l'ombre de Saint Maurille ».

Madame Marie-France OSSEY convient qu'il y a peut-être des regrets par rapport à la dimension spirituelle mais indique que Monsieur MABILLE est très ouvert et qu'il a fait une belle présentation de l'église.

Monsieur Philippe JAMMES précise que l'artiste souhaite reproduire à l'intérieur de l'église sa beauté extérieure. Il explique que sera lancée une souscription auprès des entreprises et des particuliers pour qu'ils participent au financement des verrières.

Madame le Maire remercie les conseillers qui étaient présents à la réunion publique et le public pour la qualité de ses interventions. La sensibilité et l'humilité de l'artiste ont conquis tout le monde. A l'issue de la réunion publique, il semble que les participants étaient favorables au projet, même s'il reste quelques points à affiner.

Elle souligne que l'église Saint Maurille n'est pas une église comme les autres et par conséquent, il lui faut une création unique et singulière.

Par conséquent, Monsieur Philippe JAMMES propose au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** le choix du comité de pilotage,
- **D'APPROUVER** la convention à intervenir avec les artistes
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou lui-même, aux fins de signature.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE

***Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT :***

D 2011-33	23/12/2011	Travaux d'assainissement du chemin des Fresnaies et de la rue Las Cases attribués à EUROVIA à CHOLET pour un montant de 66 416,99 € TTC en co-traitance avec l'entreprise COURANT - (offre de LAHAYE TP non retenue).
D 2012-01	29/12/2011	Déclaration de cession d'un fonds de commerce SARL QUI COIFF 36 rue du Vieux Pont
D 2012-02	30/12/2011	Attribution du contrat d'assurance "Navigation" à AXA Assurances Chalonnaises à compter du 1er janvier 2012 pour une durée de 4 ans - Cotisation annuelle 752 euros TTC
D 2012-03	12/01/2012	Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA), dont le siège social est à ANGERS, Promenade de la Baumette, pour la mise en fourrière des chiens et des chats en divagation sur la commune, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2012 - redevance de 0,22 euros HT par habitant soit TTC 1699,23 €
D 2012-04	19/12/2011	Convention de mise à disposition avec l'association Calonn'Anim, Atelier Cuisine, de la cuisine de la Halle des Mariniers, pour l'année 2012 pour le festival BD, Le festival No Mans'Land, la fête des Quais, le festival " 360° à l'Ouest" à titre gratuit
D 2012-05	24/11/2011	Avenant n°1 au contrat d'assurances PACTE Véhicules à moteur conclu avec la SMACL ayant pour objet l'adjonction et/ou la suppression des véhicules intervenue au cours de l'année 2011 et la mise à jour des caractéristiques des véhicules assurés (marque, type, immatriculation, etc ..)
D 2012-06	01/01/2012	Contrat de suivi de progiciels avec la société Berger Levrault à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014 , définissant les conditions dans lesquelles le prestataire réalise des prestations de suivi des progiciels pour lesquels la commune a reçu une licence
D 2012-07	01/01/2012	Abonnement au service de télémaintenance via Internet avec la société Berger Levrault à compter du 1er janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2014 pour faciliter le suivi des progiciels édités ou distribués par le prestataire dans le cadre des contrats de suivi de progiciels souscrit ou en cours de validité

#### AFFAIRES DIVERSES

- Mme Marcelle BELLANGER informe qu'une exposition, avec une maquette animée, aura lieu en février et qu'elle est organisée conjointement avec les communes de Rochefort sur Loire, Denée et Saint Aubin de Luigné.
- M. Philippe JAMMES rappelle que le festival de la BD aura lieu les 11 et 12 février prochains.
- Madame le Maire communique le calendrier des dates des conseils municipaux.
- M. Pierre DAVY informe que la Société le Rivage organise un concours de boules de fort et que tous les élus peuvent s'y inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.